



Conseil Municipal PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 16/02/2026 à 19 heures 45 minutes

Quorum : 5

Présents :

M. BAYEUL Gérald, M. LALLEMANT Xavier, M. MILLET Arnaud, M. ROUCHON Jérémy, M. THIRION Francis, Mme WINIARSKI Patricia

Procuration(s) :

Mme MILLET Marie donne pouvoir à M. MILLET Arnaud

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme MILLET Marie, M. VIARD Fabien

Secrétaire de séance : M. ROUCHON Jérémy

Président de séance : Mme WINIARSKI Patricia

1 - Approbation du dernier PV

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

2 - Mise en non valeur

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public en date du 30 septembre 2025,

Considérant

- que certaines créances demeurent impayées malgré les diligences réglementaires exercées par le comptable public,
- que ces créances sont désormais reconnues comme irrécouvrables,
- qu'il convient, en conséquence, de procéder à leur admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 :

D'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état annexé à la présente délibération, pour un montant total de 25,73 €, correspondant à l'exercice 2023.

Article 2 :

De préciser que la dépense sera imputée au compte 6541 - Créances admises en non-valeur du budget principal de l'exercice 2026.

Article 3 :

D'autoriser Madame Patricia WINIARSKI, Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de

la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Renouvellement du contrat MNT prévoyance

Madame le Maire présente au Conseil municipal le tableau récapitulatif relatif au contrat de prévoyance souscrit auprès de la MNT pour les agents communaux.

Elle rappelle qu'à compter du 1er janvier 2026, la participation à un dispositif de prévoyance devient obligatoire pour les agents territoriaux. Elle précise qu'il s'agit du renouvellement d'un contrat déjà en vigueur sur la période 2019-2025, mis en place lors du précédent mandat.

Madame le Maire indique que le nouveau contrat sera conclu pour une durée de six ans, correspondant à sa période de validité.

Le montant mensuel des cotisations s'élève à 22,34 € pour le secrétaire de mairie et à 28,34 € pour l'employée communale.

Monsieur Gérald BAYEUL souligne que ce type de dispositif est également en vigueur dans le secteur privé.

Le Conseil municipal prend acte de ces éléments en vue du renouvellement du contrat de prévoyance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Ventes des grumes façonnées et partage en nature des autres produits

Le Conseil Municipal de FONTENOY SUR MOSELLE

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 1 ET 3, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2026

- **Vente des grumes façonnées** ultérieurement (Si volume conséquent)
- **Partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois) entre les affouagistes pour l'année 2027

Le Conseil Municipal

- décide de répartir l'affouage :

- ou*
- Par feu
 - ~~Par habitant~~
 - ~~Moitié par habitant moitié par feu~~

- désigne comme garants responsables :

- Monsieur Francis THIRION
- Monsieur Gérard BAYEUL
- Monsieur Arnaud MILLET

- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15/04/2026

(A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

- fixe le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à 12€.

Remarque : Le rôle d'affouage (= liste des habitants ayant droit à l'affouage) est établi par le Conseil Municipal et doit être affiché en mairie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Actualisation du contrat de vente amiable de menus produits ligneux valant permis d'exploiter

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le contrat d'affouage n'a pas fait l'objet d'une réactualisation depuis de nombreuses années, seules les modifications du tarif du stère étant intervenues jusqu'à présent.

Elle précise avoir travaillé sur une version actualisée du contrat en collaboration avec Monsieur Arnaud MILLET, en charge de la gestion des affouages cette année.

Monsieur Arnaud MILLET indique que plusieurs affouagistes l'ont sollicité au cours de la campagne en raison de difficultés constatées, notamment concernant la hauteur des tas de bois stérés, certains atteignant 1,50 mètre et d'autres 1,30 mètre. La gestion des rémanents a également soulevé des interrogations. Il estime qu'il convient de recadrer les modalités pratiques et d'harmoniser les règles. Il invite en outre les affouagistes qui font réaliser leur part par un tiers à le mentionner explicitement dans le contrat.

Monsieur Gérard BAYEUL observe que, cette année, certains affouagistes ont bénéficié d'un volume de bois supérieur à celui initialement prévu. Monsieur Arnaud MILLET précise que l'Office national des forêts (ONF) a recommandé d'annoncer une fourchette basse, tout en rappelant que les affouagistes ayant commencé leur part doivent l'exploiter intégralement. Il indique qu'en cas de non-respect des règles fixées, la taxe prévue initialement à hauteur de 2 € passera à 5 €.

Madame le Maire ajoute que, pour les prochaines campagnes d'affouage, le nombre de stères attribués ne sera plus communiqué de manière strictement précise, mais fera l'objet d'une information plus indicative.

Monsieur Arnaud MILLET précise également que la commission bois devra valider toute demande consistant à faire réaliser sa part par une autre personne.

Concernant les rémanents, il indique que ceux dont le diamètre est supérieur à 7 cm devront être intégrés dans le volume des stères comptabilisés, tandis que ceux d'un diamètre inférieur devront être laissés sur place afin de contribuer à l'enrichissement naturel du sol. Madame le Maire souligne à cet égard l'importance de préserver la fertilité des sols forestiers.

Monsieur Francis THIRION rappelle l'utilité de disposer de petit bois, notamment pour l'allumage.

Monsieur Arnaud MILLET répond qu'une tolérance raisonnable demeure possible, tout en rappelant que les dimensions réglementaires d'un stère (1 mètre sur 1 mètre, avec la hauteur tolérée prévue au contrat) devront être strictement respectées. Il précise qu'un stère entamé sera considéré comme dû et facturé en conséquence, et que tout stère ne respectant pas les dimensions fixées pourra être facturé double.

Madame le Maire indique que l'ensemble de ces dispositions s'appliquera aux prochaines campagnes d'affouage.

Enfin, Monsieur Arnaud MILLET rappelle que l'affouage est réservé aux habitants de la commune se chauffant au bois et que la revente du bois est strictement interdite, conformément aux stipulations du contrat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Servitudes de passage pour ENEDIS

Madame le Maire informe le Conseil municipal des travaux prochainement engagés par ENEDIS sur le territoire communal, lesquels nécessiteront l'établissement d'une servitude de passage sur le domaine communal.

Elle précise qu'un transformateur supplémentaire sera implanté sur la parcelle cadastrée section AC n°49. Cette installation a pour objectif d'améliorer la qualité de l'alimentation électrique des habitations situées rue du Monument, du n°18 au n°56 bis, lesquelles connaissent depuis plusieurs années des microcoupures et des coupures récurrentes.

Monsieur Gérard BAYEUL, domicilié dans cette rue, confirme que les riverains subissent régulièrement des interruptions d'alimentation électrique depuis de nombreuses années.

Monsieur Jérémy ROUCHON indique que la commune d'Aingeray est également concernée par des problématiques similaires.

Madame le Maire précise que le transformateur actuellement en service alimente à la fois Aingeray et Sexey-les-Bois.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Augmentation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la loi n° 2025-1249 du 24 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu a introduit plusieurs dispositions visant à faciliter l'engagement local, notamment en prévoyant la revalorisation des indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants.

Elle indique que cette revalorisation peut être mise en œuvre pour la durée restant et précise qu'une nouvelle délibération sera adoptée au début du prochain mandat.

Madame le Maire souligne toutefois qu'il ne reste que cinq semaines avant les prochaines élections municipales et qu'elle ne souhaite pas procéder à une augmentation de ses indemnités pour cette période restante. Elle précise adopter la même position concernant les indemnités des adjoints et invite les membres du Conseil municipal à s'exprimer sur ce point.

Après échanges, l'ensemble des membres présents approuve la position de Madame le Maire et respecte son choix de ne pas revaloriser les indemnités du Maire et des Adjoints pour la fin du mandat en cours.

VOTE : Rejetée à l'unanimité

8 - Annulation du point 4 du conseil municipal du 30 juin 2025

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame le Maire.

1. Annulation du point n°4 de la séance du 30 juin 2025

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'annulation du point n°4 inscrit à l'ordre du jour de la séance du 30 juin 2025, précisant qu'il s'agissait d'un point d'information et non d'une délibération.

2. Demande de huis clos

Monsieur Arnaud MILLET prend la parole et demande que les trois derniers points inscrits à l'ordre du jour soient examinés à huis clos.

Madame le Maire rappelle, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, que le Conseil municipal peut décider de se réunir à huis clos, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, soit à la demande de trois membres, soit à la demande du Maire, dès lors que la séance a débuté en séance publique.

Il est procédé au vote à main levée.

Ont voté pour le huis clos :

Monsieur Arnaud MILLET
Monsieur Jérémy ROUCHON
Monsieur Gérald BAYEUL
Monsieur Xavier LALLEMANT
Madame Patricia WINARSKI

A voté contre :

Monsieur Francis THIRION

La majorité absolue des membres présents étant atteinte, le huis clos est prononcé. Madame le Maire demande en conséquence au public de quitter la salle.

3. Projet d'installation de candélabres - Parcelle ZA 4

Madame le Maire expose que, lors de la séance du 30 juin 2025, il a été évoqué, au titre des projets communaux, l'installation de deux candélabres sur la parcelle cadastrée section ZA n°4, correspondant à un chemin rural desservant deux habitations et ne disposant pas d'éclairage public. Elle précise être propriétaire de l'une de ces deux habitations depuis octobre 2024, celle-ci étant actuellement en travaux.

Madame le Maire indique par ailleurs que l'Association des Maires (ADM) lui a transmis un organigramme concluant à la qualification de ce chemin en chemin rural, document présenté lors de la séance du 15 décembre 2025.

Les membres présents exprimant des divergences quant à la dénomination et au statut de ce chemin, il est proposé de reporter l'examen de ce point.

Madame le Maire informe également le Conseil municipal que, qu'elle a saisie Madame Dominique PERRIN, conseillère déontologue élue par délibération en juillet 2023, il est proposé d'annuler le point n°4 de la séance du 30 juin 2025.

4. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'annuler le point n°4 inscrit à l'ordre du jour de la séance du 30 juin 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Annulation de la délibération n°2025-34 du 15 décembre 2025

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame le Maire.

1. Annulation de la délibération n°2025-34 du 15 décembre 2025

Il est procédé au retour sur la délibération n°2025-34 du 15 décembre 2025 relative à l'installation de deux candélabres sur la parcelle cadastrée section ZA n°4.

Compte tenu de l'objet de la délibération et afin de garantir la neutralité des débats, Madame le Maire quitte la salle du Conseil et ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Madame Marie MILLET, Première adjointe, assure la présidence de séance pour l'examen de ce point et en présente le contenu.

Au cours des échanges, Monsieur Francis THIRION demande l'ajournement de la séance ou l'annulation du point, au motif que la référence cadastrale de la parcelle concernée ne figurait pas explicitement à l'ordre du jour.

Dans un souci de transparence et d'information complète des membres du Conseil municipal, Madame la Première adjointe propose le retrait du point.

Madame le Maire précise que la demande d'annulation de la délibération du 15 décembre 2025 est maintenue, bien que le point soit reporté, dès lors qu'il concerne l'installation de deux candélabres sur une parcelle jouxtant sa future résidence.

Monsieur Jérémy ROUCHON indique, pour sa part, qu'il estime regrettable cette situation, considérant que l'installation d'un éclairage public relève d'un enjeu de sécurité pour les habitants, qu'ils soient élus ou non.

2. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération n°2025-34 du 15 décembre 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Annulation de la délibération n°2025-37 du 26 décembre 2025

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame le Maire.

1. Annulation de la délibération n°2025-37 du 26 décembre 2025

Madame le Maire rappelle les faits relatifs à la délibération n°2025-37 du 26 décembre 2025 concernant la pose de deux candélabres sur un chemin rural desservant son habitation.

Elle précise qu'au moment de l'examen de ce point, elle avait quitté la salle du Conseil municipal et n'avait pris part ni aux débats ni au vote. La pose des deux candélabres, ainsi que le choix du devis correspondant, avaient alors été approuvés à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire indique que, postérieurement à cette délibération, elle a de nouveau sollicité l'avis de Madame Dominique PERRIN, conseillère déontologue des élus, élue par délibération en juillet 2023. Elle précise l'avoir contactée le lundi 22 décembre 2025 à 17h22, puis le lundi 29 décembre 2025 à 10h56 et le mardi 30 décembre 2025 à 16h55.

Elle expose que, malgré la décision unanime du Conseil municipal, qu'elle remercie pour la confiance accordée, sa priorité demeure de garantir la conformité des décisions prises aux principes déontologiques applicables aux élus locaux.

Monsieur Arnaud MILLET indique comprendre la position de Madame Patricia WINIARSKI et estime légitime d'avoir sollicité, dès le début du projet, l'avis de la conseillère déontologue.

Monsieur Gérald BAYEUL rappelle pour sa part que toute situation d'absence d'éclairage dans le village serait susceptible d'appeler une intervention rapide du Maire pour des raisons de sécurité.

Madame le Maire donne lecture de l'avis écrit transmis par Madame Dominique PERRIN, établi à la suite de la communication des délibérations concernées et du plan cadastral. Dans cet avis, la conseillère déontologue déconseille à Madame le Maire de faire procéder, par la commune, à l'installation des deux candélabres sur ce chemin rural desservant son habitation.

Madame le Maire donne également lecture de la Charte de l' élu local, et notamment de son article 2, sur lequel s'appuie l'analyse de la conseillère déontologue.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire demande au Conseil municipal de suivre l'avis de Madame Dominique PERRIN et de procéder à l'annulation de l'ensemble des délibérations relatives à la pose des deux candélabres.

2. Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération n°2025-37 du 26 décembre 2025 ainsi que toutes les délibérations afférentes à la pose des deux candélabres.

Madame le Maire présente ses excuses pour le temps consacré à ce dossier avant d'aboutir à son annulation. Les membres du Conseil municipal indiquent comprendre cette décision, tout en regrettant que le projet n'ait pu être mené à son terme malgré l'accord unanime initialement exprimé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Questions diverses

Stationnement du bus sur la place de la gare

Madame le maire explique avoir autorisé le stationnement du bus scolaire sur la place de la gare en journée, les soirs et les week-ends. Le chauffeur habitant le village, il s'agit de simplifier les choses.

Elle ajoute : la CC2T par le biais de la commission mobilité a indiqué que les retours du bus à vide au dépôt coûtaient beaucoup d'argent, ils sont appelés : Les hauts le Pied. Par souci d'économie, d'écologie, elle explique avoir pris un arrêté de stationnement sur le domaine public.

Il semblerait que 2 propriétaires d'habitations sur la place de la gare n'y soient pas favorables.

L'un parce qu'il mentionne la sécurité des enfants qui jouent sur la place et non visible à cause du bus, et l'autre pour un problème de sortie de véhicule du garage et d'accès au secours.

Madame le maire a également indiqué qu'une barrière est positionnée pour fermer un terrain appartenant à la SNCF en cas d'intervention sur les voies et qu'elle doit être accessible.

Après réflexion et test par le chauffeur du bus et pour contenter les habitants, elle propose le stationnement au cimetière à l'entrée du village. L'arrêté sera corrigé en ce sens et en cas de décès, enterrement ou travaux, le bus sera autorisé à stationner occasionnellement pendant ces travaux à la gare.

Tableau de la tenue du bureau de vote

Tableau de la tenue des bureaux de vote des élections municipales du 15-22 mars

Madame le maire indique que le tableau est complet et remercie les membres ayant répondu présent rapidement.

La séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de séance,
Jeremy ROUCHON



Fait à FONTENOY-SUR-MOSELLE, le 17 juin 2026
Le Maire,
Patricia WINIARSKI,

